



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2016-082**

*** * ***

Objet :

Refonte du service de médecine préventive

Délibération affichée le :

L'an deux mille seize et le vingt septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Etaient présents :

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine – BLANES Michel – COLOMBIER François – LEROY Annie – DURAND Véronique - DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – VAILHE Bruno – BONNET Jean-Louis - DEBEAUCE Christine – CABOCHE Chrystelle – PANTALEONE Alexandra – NADAL Olivier – GOMEZ René – LECOMTE Olivier – SUQUET Maguelonne

Pouvoirs : MM. BIESSE Frédérique à SANCHEZ Marie-Hélène - FALZON Serge à VAILHE Bruno - POURTIER Jean Luc à COLOMBIER Jean-Luc - ADELAERE Sylvain à SOTO Jean-François - MATEO Amélie à SERVEL Olivier - EDMOND-MARIETTE Gérard à SUQUET Maguelonne - DEJEAN Anne Marie à LECOMTE Olivier - CONTRERAS Sylvie à GOMEZ René

Absents : M. LONGIN Thierry

Convocation du 13 septembre 2016

Mme SANCHEZ Marie Hélène est élue secrétaire à l'unanimité.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à dispositions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a un service de médecine préventive et a présenté une nouvelle convention d'adhésion prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention de Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault explicitant les objectifs, le fonctionnement et le mode de financement dudit service.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **28 voix POUR (unanimité)**

➤ **AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Le directeur des services est chargé de l'exécution de la présente qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Hérault et affichée.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-François SOTO.